

L'Abbeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau 323 rue de Chartres.
Entre Couti et Bienville.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 7 JUIN 1895.

VENTES A L'ENJOUER

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLIE RÉSIDENCE,
Nouveau No 910 rue Ste-Anne,
entre Dauphine et Bourgogne.

MEUBLES DE MAISON ET
BIJOUTERIE.

Succession de Marie Vergéz.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 45 918.

SAR PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, Encanleur, 40 rue Sainte-Croix, Bureau 1355—MERCREDI 10 JUIN 1895, à midi, il sera vendu à l'encaissement des Etats-Unis, à la Bourse des Encantereuses de la Nouvelle-Orléans, dans les salles de la Grange du Commerce, au rez-de-chaussée, au 1er étage de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à 10h. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, date 6 juillet 1895, pour le compte de la citadelle successione.

Un certain lot de terre, encadré par une route en pente, à deux voies, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île brûlée, aux rues Ste-Anne, Dauphine et Bourgogne, avec toutes les bâties et améliorations qui s'y trouvent et connues sous le nom de "L'île Bourgogne".

Un certain lot de terrain formant l'enclos que des rues Delord et Constante, mesurant deux cent trente pieds de largeur et dix-huit de profondeur, avec toutes les bâties et améliorations qui s'y trouvent et connues sous le nom de "L'île Bourgogne".

Certains meubles en partie ou en tout état de forme irrégulière, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'île brûlée, aux rues Ste-Anne, Dauphine et Bourgogne, avec toutes les bâties et améliorations qui s'y trouvent et connues sous le nom de "L'île Bourgogne".

Un certain lot de terrain formant l'enclos que des rues Delord et Constante, mesurant deux cent trente pieds de largeur et dix-huit de profondeur, avec toutes les bâties et améliorations qui s'y trouvent et connues sous le nom de "L'île Bourgogne".

Les améliorations consistent en une belle réa-
lisation de meubles et bijouterie d'al-

ors, dans une cave, etc., connue par le nouveau numé-
ro municipal 910, ancien 116 rue Ste-Anne.

Ainsi.

En vertu du même ordre, à 10 heures A. M.,

précédemment au No 723, vieux No 350, Bureau 1355, Bureau 1355, à l'île brûlée, et Garebrune, un assortiment de bijouterie, etc.

Conditions et effets mobiliers, comp-
tant et évalués pour la propriété, une
moitié ou plus comprant et le reste, si y a, en
un crédit de un et deux ans, à rebours,

et lieu de vendre, portant 8 pour cent
d'intérêt, par la partie d'adjudication, et
par la vente aux enchères dans les salles de la

Cour Civile de District, au 1er étage de la
Grange du Commerce, au rez-de-chaussée, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur, d'après le
rôle des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistré, livre 281, folio 879, le 27 janvier
1895.—Le dit Citoyen, Leads, a octroyé au
Baron J. H. Baldwin, pour garantir la somme de
\$20,033 23 d'intérêt, etc., un compromis à
l'acte 27 janvier 1886, et maintenant réduit à
\$10,000 et intérêt, etc., et, maintenant hypothéqué
qui fut assuré par le citoyen T. C. Soniat, notaire,
du 22 juillet 1889—exigé dans le bureau de la
Grange du Commerce, au rez-de-chaussée, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le 23 juillet 1889 (lesquelles
étaient portées à 10% d'intérêt, etc., et l'échéance
au 20 juillet 1890), et le 25 juillet 1889, que la
date de la dernière échéance soit reportée au 30 juillet 1890.

Et comment il a été ensuite démontré par le
audit certificat d'hypothèque que la date pro-
mises n'était pas celle des hypothèques
primitives, à savoir :

Le Citoyen à être débiteur d'après le rôle
des acheteurs, et le Citoyen à être débiteur
de la somme d'un dollar, à un et deux ans, en
versant le capital et intérêts.

Enregistrement le